

Agence Départementale d'Accompagnement
des Collectivités des Hautes-Pyrénées

ADAC

l'outil au service des élus locaux



**RAPPORT
D'ACTIVITÉS
2017**



Editorial	p. 5
1. Le fonctionnement de l'ADAC	p. 7
1.1 Les grands principes du Règlement Intérieur de l'ADAC : rappels	
1.2 Le montant des participations 2017	
1.3 Les assemblées générales	
1.4 Les conseils d'administration	
1.5 Les partenaires de l'ADAC	
2. Bilan financier	p. 15
2.1 Le budget 2017	
2.2 Le compte administratif 2017	
3. Organigramme de l'ADAC	p. 17
4. Modalités d'intervention de l'ADAC	p. 18
5. Bilan d'activités	p. 20
5.1 Pôle juridique & administratif	
5.2 Pôle AMO	
5.3 Administration, gestion et comptabilité	
5.4 Formation/informations des élus	
5.5 Plan de formation des agents de l'ADAC	
5.6 Autres actions	
6. Perspectives 2018	p. 48
6.1 Programme d'activités 2018	
6.2 Budget 2018	
6.3 Les effectifs 2017	



Garant confirmé des solidarités territoriales par la loi NOTRe, le Département est plus que jamais le premier partenaire des communes et E.P.C.I.

C'était déjà la volonté qu'avait exprimé le Département en créant l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités le 27 septembre 2012.

Cette agence se veut au service de toutes les collectivités et de leurs habitants, en prenant en compte les besoins émergents, en mutualisant les connaissances et compétences présentes sur le terrain, pour une action publique plus efficace, au service de notre département et de tous ses territoires.

De 160 collectivités volontaires à sa création, elles sont aujourd'hui 370 à bénéficier de l'assistance et des conseils dispensés par cette agence.

En 6 années, l'ADAC a su s'imposer comme un interlocuteur unique dans notre département, apportant des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des élus, tout en leur permettant de dépenser moins et mieux.

Les résultats sont là pour en témoigner : en 2017, plus de 800 dossiers ont été traités, de l'assistance juridique et administrative jusqu'à l'accompagnement de projets d'aménagement ou d'équipement.

Ce rapport d'activité 2017 illustre parfaitement l'utilité et la réactivité de l'ADAC, véritable boîte à outils, performante, reconnue et partagée par les élus.

Très attaché à ces proximités et solidarités territoriales, je me félicite à nouveau des résultats et des retours obtenus par l'ADAC.

Michel PÉLIEU
Président de l'ADAC 65





L'ADAC 65 a été créée à l'initiative du Conseil Général des Hautes-Pyrénées par l'assemblée constitutive du 27 septembre 2012. Son activité a officiellement démarré le 1^{er} janvier 2013, tant sur un plan juridique qu'en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

1.1. - Les grands principes du Règlement Intérieur, rappels :

- toutes les collectivités adhérentes à l'Agence en sont **membres de droit** ;
- la qualité d'adhérent s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant la transmission, au conseil d'administration de l'ADAC, de la délibération demandant l'adhésion (cependant toute adhésion intervenant en cours d'exercice fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration de l'ADAC 65 pour une adhésion en cours d'année en fonction du plan de charge) ;
- la participation est annuelle et à acquitter impérativement avant le 15 mai de l'année courante ;
- l'adhésion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent ;
- en cas de retrait volontaire d'une collectivité, le retour ne sera possible que 3 ans après ;
- le Département est un adhérent au même titre que les autres collectivités, il n'exerce sur l'Agence aucune tutelle ni aucune prééminence.

1.2. - Le montant des participations 2017

Participation annuelle		<i>Pour mémoire :</i> L'assiette utilisée pour le calcul des participations 2017 est la population DGF 2016. Le montant des participations de l'année est calculé sans prorata temporis et les participations ne sont pas assujetties à la TVA.
COMMUNES	1,80 €/habitant population DGF	
COMMUNES si EPCI adhérent	1,50 €/habitant population DGF	
EPCI	0,30 €/habitant population DGF Montant plafonné à 15 000 €	



1.3. - L'Assemblée Générale de l'ADAC

1.3.1. - Les membres de l'Assemblée Générale

Elle est composée d'un collège de 11 Conseillers départementaux titulaires disposant chacun d'une voix et 11 Conseillers départementaux suppléants.

Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton	Représentant titulaire	Canton
Bernard POUBLAN	Vic-en-Bigorre	Laurent LAGES	Vallée de la Barousse	Bernard VERDIER	Les Coteaux
Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse	Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Louis ARMARY	Vallée des Gaves
Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranais	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranais
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton	Représentant suppléant	Canton
Nicole DARRIEUTORT	La Haute Bigorre	Monique LAMON	Les Coteaux	J-Christian PEDEBOY	Moyen Adour
Isabelle LAFOURCADE	Vic-en-Bigorre	Bruno VINUALES	Lourdes 2	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Joelle ABADIE	Vallée de l'Arros et des Baïses	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron	Geneviève ISSON	Aureilhan
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		

Chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale adhérent est représenté par son Maire ou son Président, l'ensemble de ces derniers formant le **collège des Maires et Présidents d'établissement public de coopération intercommunale**. Un Maire dont la commune est adhérente et qui représente l'établissement public dont il est Président dispose alors de deux voix.

N.B. : Une même personne ne peut appartenir à la fois au collège des conseillers départementaux et au collège des communes et établissements publics de coopération intercommunale.

1.3.2. - Les adhésions

Le département des Hautes-Pyrénées compte au total 470 communes, 8 Communautés de Communes et une Communauté d'agglomération.

A la création de l'Agence en septembre 2012, 157 communes et 6 Communautés de Communes (6 EPCI sur 29) étaient d'ores et déjà adhérentes.

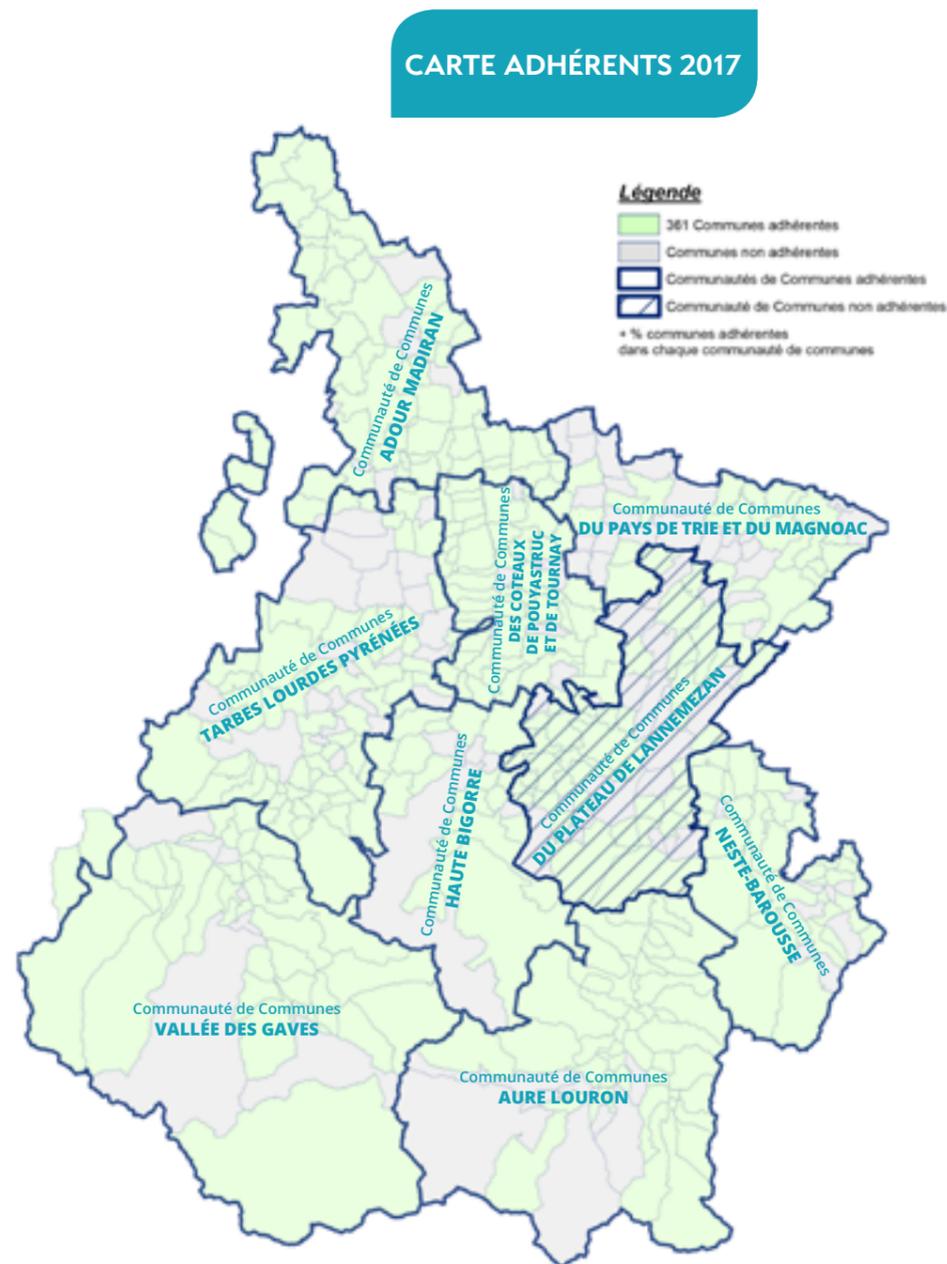
A fin 2017, l'ADAC comptait 352 communes, 6 communautés de Communes et la Communauté d'Agglomération adhérentes, soit 7 EPCI sur 9.

	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2017			Communes ayant adhéré dont l'EPCI est adhérent		Communes n'ayant pas adhéré dont l'EPCI a adhéré	
	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	%	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF	Nb communes	Nb hab. DGF
- de 250 hab. DGF	290	36 474	213	73	28 210	176	23 045	60	6 093
251 - 500 hab. DGF	94	33 208	75	80	26 987	67	24 166	13	4 494
501 - 1000 hab. DGF	45	31 948	40	89	28 521	34	24 191	3	1 971
1001 - 2000 hab. DGF	22	31 125	17	77	23 783	14	19 605	4	6 060
2001 - 5000 hab. DGF	10	33 550	6	60	18 273	5	15 704	4	15 277
+ 5001 hab. DGF	9	106 493	1	11	5 421	1	5 421	6	83 450
TOTAL	470	272 1798	352	75	131 195	205	112 132	90	117 345





	Département Hautes-Pyrénées		Adhésions 2017	
	Nb EPCI	Nb hab. DGF	Nb EPCI	Nb hab. DGF
7 500 à 10 000 hab. DGF	2	16 822	2	16 822
10 000 à 15 000 hab. DGF	1	11 925	1	11 925
15 000 à 20 000 hab. DGF	1	18 319	1	18 319
20 000 à 25 000 hab. DGF	3	67 118	1	24 128
25 000 à 30 000 hab. DGF	1	28 464	1	28 464
+ 30 000 hab. DGF	1	129 819	1	129 819
TOTAL	9	272 467	7	229 477
			387 communes	



1.3.3. - La réunion en 2017

D'une périodicité annuelle, l'Assemblée générale de 2017 s'est tenue le 22 juin. Elle avait pour ordre du jour :

- le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'Agence en 2016 :
 - fonctionnement de l'Agence,
 - point sur les adhésions,
 - présentation du Compte administratif 2016 et du Budget 2017,
 - bilan des interventions menées en 2016,
 - programme d'activités 2017 et volet « formation des élus »,
- la désignation des représentants du Collège des E.P.C.I. au sein du Conseil d'Administration de l'ADAC.



1.4. - Les conseils d'administration

1.4.1. - Les membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend 17 membres.

Conformément aux statuts de l'ADAC, le Président du Conseil Départemental est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés au sein de leur collège respectif :

- pour le premier collège, le Conseil départemental a désigné parmi les Conseillers départementaux membres de l'Agence 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants qui sont :

Président : Michel Pélieu

1^{er} collège (Conseillers Départementaux)

Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton	Représentant Titulaire	Canton
Chantal ROBIN RODRIGO	Vallée des Gaves	Bernard VERDIER	Les Coteaux	Pascale PERALDI	Vallée de la Barousse
Louis ARMARY	Vallée des Gaves	Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice Président	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Isabelle LOUBRADOU	Moyen Adour
Jean BURON	Bordères-sur-l'Echez	Georges ASTUGUEVIEILLE	Ossun		

Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton	Représentant Suppléant	Canton
Bruno VINUALES	Lourdes 2	Bernard POUBLAN	Trie-sur-Baïse	Jacques BRUNE	La Haute Bigorre
Monique LAMON	Les Coteaux	Christiane AUTIGEON	Val d'Adour Rustan Madiranaïs	Maryse BEYRIE	Neste Aure Louron
Andrée SOUQUET	Bordères-sur-l'Echez	Catherine VILLEGAS	Ossun		

- pour le second collège, le groupe des communes et des communautés de communes a désigné en son sein 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants à raison de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour les communes et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les établissements publics de coopération intercommunale qui sont :

2 ^{ème} collège - Communes			
Titulaires (5)	Communes	Suppléants (5)	Communes
Bernard SOUBERBIELLE	Betpouey	Jean-Claude CASTEROT	Geu
Bernard LUSSAN	Tostat	Francis LOUMAGNE	Castelnau-Rivière-Basse
Didier LACASSAGNE	Sinzos	Alain DUCASSE	Galan
Patrick VIGNES 2 ^{ème} Vice Président	Laloubère	Gérard ARA	Campan
Jean-François LAFFONT	Ilhet	Christian REME	Tibiran-Jaunac

2 ^{ème} collège - Présidents de Communautés de Communes			
Titulaires (3)	Communautés de Communes	Suppléants (3)	Communautés de Communes
Philippe CARRERE 3 ^{ème} Vice Président	Aure Louron	Noël PEREIRA DA CUNHA	Pyrénées Vallée des Gaves
Christian ALÉGRET	Coteaux du Val d'Arros	René MARROT	Neste-Barousse
Roland DUBERTRAND	Adour-Madiran	Michel DUBOSC	Pays de Trie et du Magnoac

N.B. : un même membre ne peut être à la fois désigné comme représentant d'une commune et d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les membres de chaque collège sont désignés pour la durée de leur mandat.

Michel Pélieu, Président du Conseil d'Administration est assisté de trois Vice-Présidents :

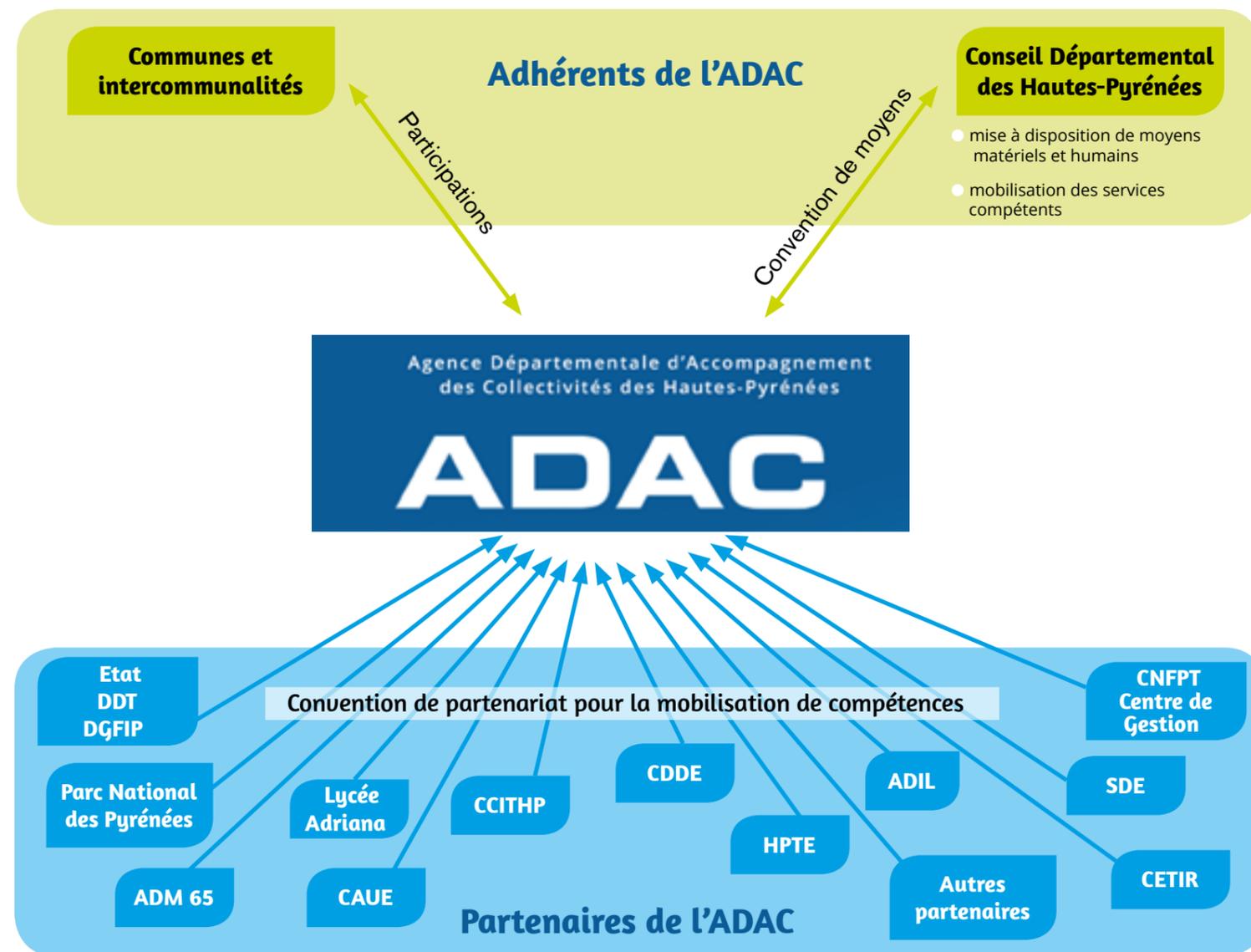
- 1^{er} Vice-Président : **Jean Guilhas**, Conseiller Départemental,
- 2^{ème} Vice-Président : **Patrick Vignes**, Maire de Laloubère,
- 3^{ème} Vice-Président : **Philippe Carrère**, Président de la Communauté de Communes d'Aure Louron.

1.4.2. - Les réunions du Conseil d'Administration de l'ADAC :

Trois Conseils d'Administration (C.A.) ont eu lieu en 2017 : les 16 février, 22 juin et 16 novembre.



1.5. - Les partenaires de l'ADAC



2.1. - Le budget 2017

Le conseil d'administration du 16 février 2017 a voté le budget 2017 avec les répartitions suivantes :

Dépenses				Recettes					
Chap.	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant	Chap.	libellé	Pour mémoire montant budget précédent	Montant		
Fonctionnement	011	Charges à caractère général	110 000,00	62 000,00	74	Dotations / Subventions / Participations	551 000,00	530 000,00	
	012	Charges de personnel et frais assimilés (9 postes)	470 000,00	510 000,00	7473	Dotations et Participations Département	301 000,00	300 000,00	
	065	Autres charges de gestion courantes	80 000,00	20 000,00	7474	Dotations et Participations Communes	190 000,00	200 000,00	
	067	Charges exceptionnelles	0,00	50 000,00	7475	Dotations et Participations Intercommunalités	60 000,00	30 000,00	
	022	Dépenses imprévues	48 062,16	39 504,51					
	Total des dépenses de fonctionnement			708 062,16	681 504,51	Total des recettes de fonctionnement			551 000,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	157 062,16	151 504,51		
Total des dépenses de fonctionnement cumulées			708 062,16	681 504,51	Total des recettes de fonctionnement cumulées			708 062,16	681 504,51

Soit un budget primitif de 681 504,51 €



2.2 - Le compte administratif 2017

Le Conseil d'Administration du 16 février 2017 a approuvé le Compte Administratif 2017 suivant :

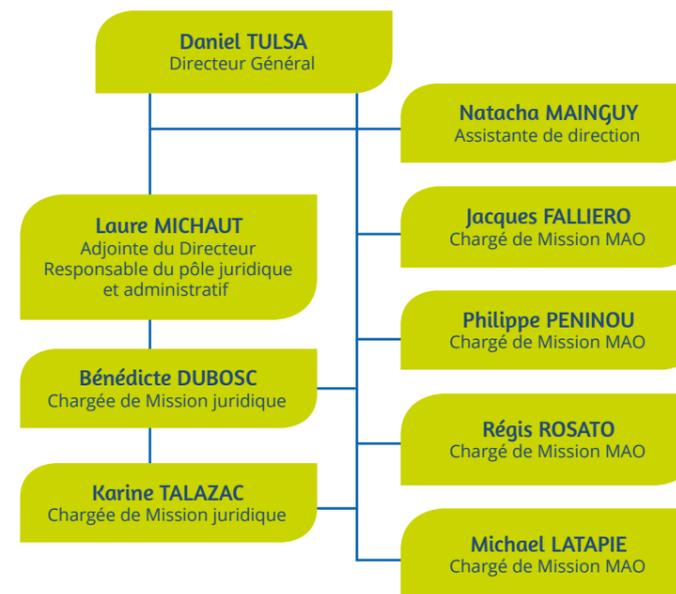
Dépenses			
Chap.	libellé	Prévisions	Réalisation
011	Charges à caractère général	62 000,00	41 958,81
012	Charges de personnel et frais assimilés (9 postes)	510 000,00	479 305,67
065	Autres charges de gestion courantes	20 000,00	18 120,78
067	Charges exceptionnelles	50 000,00	0,60
022	Dépenses imprévues	39 504,51	0,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		681 504,51	539 385,86

Recettes			
Chap.	libellé	Prévisions	Réalisation
74	Dotations / Subventions / Participations	530 000,00	547 408,80
7473	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
7474	Dotations et Participations Communes	200 000,00	202 511,40
7475	Dotations et Participations Intercommunalités	30 000,00	44 897,40
R002	Résultat reporté ou anticipé	151 504,51	151 504,51
Total des recettes de fonctionnement cumulées		681 504,51	698 913,31
RESULTAT COURANT			159 527,45



Michel PÉLIEU
Président de l'Agence départementale
Président du Département des Hautes-Pyrénées

L'EQUIPE DE L'AGENCE



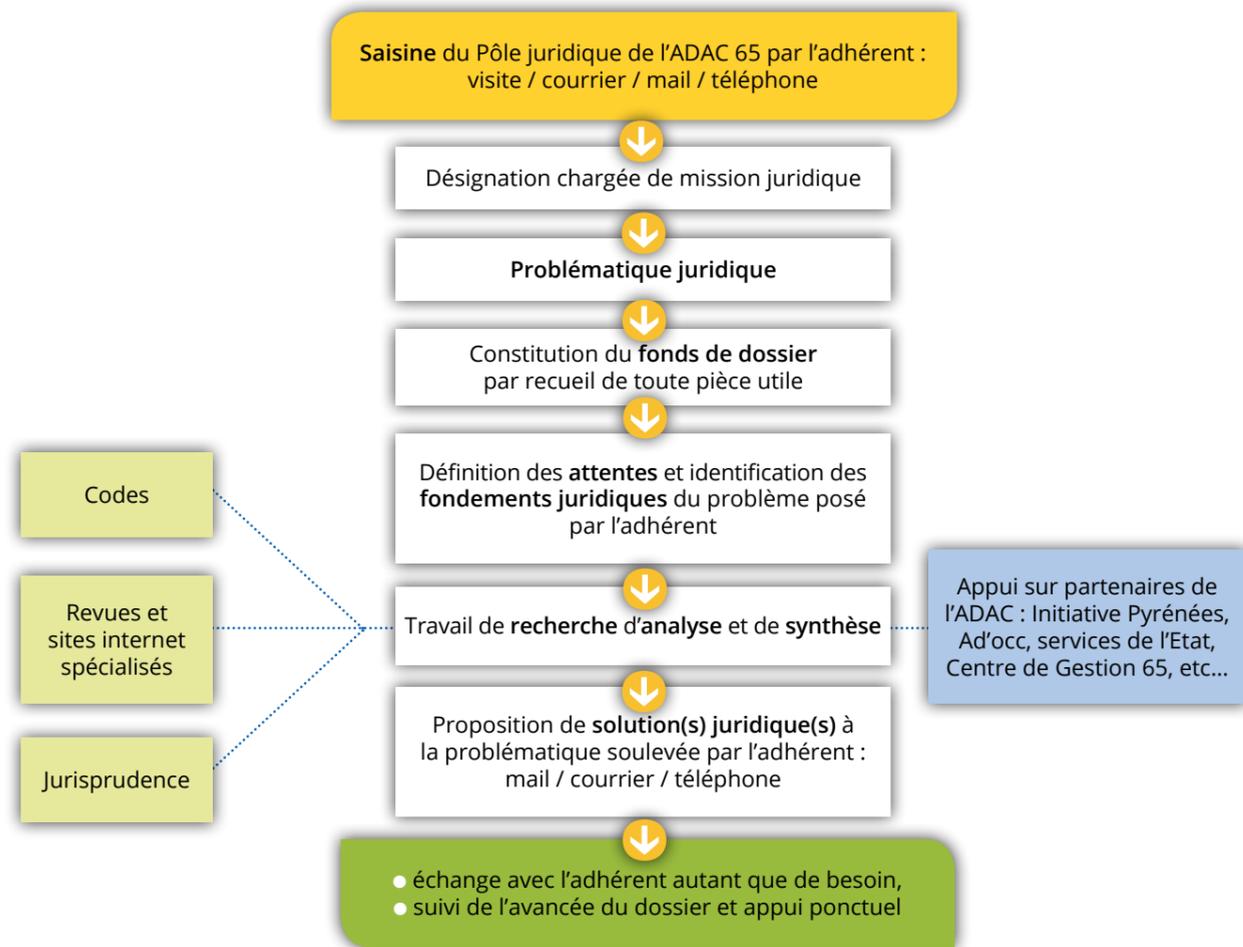
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 ^{er} collège Conseillers Départementaux	2 ^{ème} collège Maires et Présidents EPCI
Jean GUILHAS 1 ^{er} Vice-Président Canton Val d'Adour Rustan Madiranais	Patrick VIGNES 2 ^{ème} Vice-Président Maire de Laloubère
Chantal ROBIN RODRIGO Canton Vallée des Gaves	Bernard SOUBERBIELLE Maire de Betpouey
Bernard VERDIER Canton les Coteaux	Bernard LUSSAN Maire de Tostat
Pascale PERALDI Canton Vallée de la Barousse	Didier LACASSAGNE Maire de Sinzos
Louis ARMARY Canton Vallée des Gaves	François-Jean LAFFONT Maire de Ilhet
Isabelle LOUBRADOU Canton Moyen Adour	Philippe CARRERE 3 ^{ème} Vice-Président CC Aure Louron
Jean BURON Canton Bordères-sur-l'Échez	Roland DUBERTRAND CC Adour Madiran
Georges ASTUQUEVIEILLE Canton Ossun	Christian ALEÇRET CC Coteaux du Val d'Arros

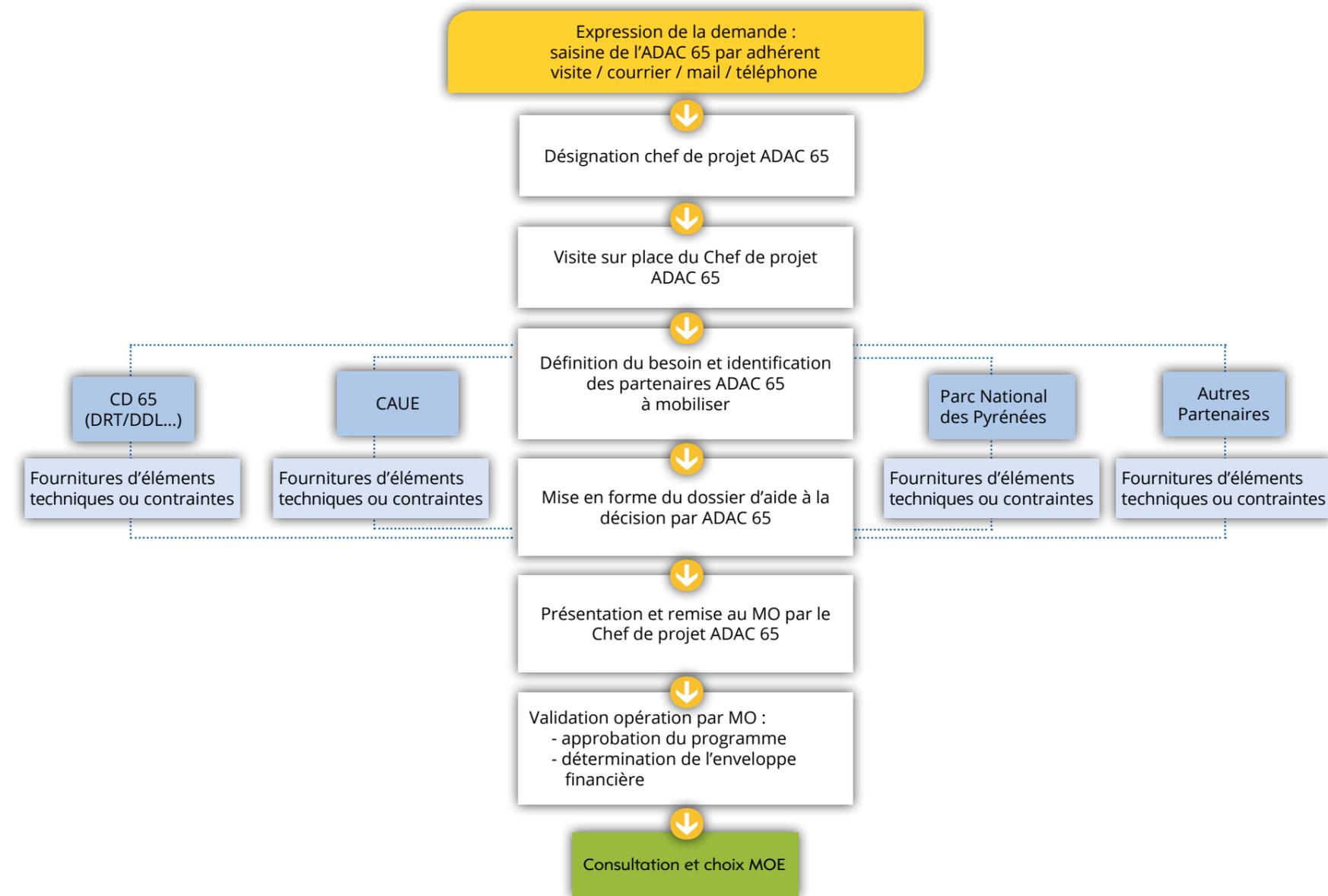
4 Modalités d'intervention

- Le cadre d'intervention peut être résumé ainsi :
- «guichet unique» d'accueil et d'orientation
 - l'ADAC ne se substitue pas à ses membres, ni partenaires
 - l'ADAC n'est pas un organisme d'audit
 - l'ADAC n'assure pas la maîtrise d'œuvre des opérations

ASSISTANCE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE



ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE PRÉ-OPÉRATIONNELLE

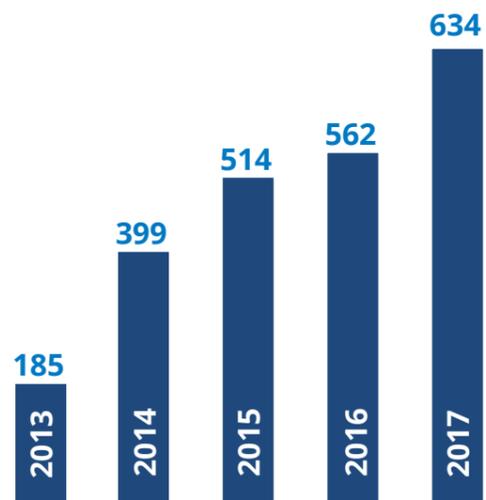




5.1. - Pôle juridique & administratif

L'activité de ce pôle a poursuivi son ascension en 2017, avec 683 saisines et 634 dossiers traités.

Thématiques	Nombre	Demandes traitées
Contrats - conventions	131	120
Environnements - réseaux	32	28
Finances - fiscalité	14	12
Fonctionnement collectivités	9	9
Formalités juridiques	42	40
Intercommunalités	14	11
Gestion Domaniale	115	101
Gestion de la voirie	28	27
Modes de gestion	5	5
Marchés publics	25	24
Etat civil - funéraire	62	61
Pouvoirs de police	83	78
Orientations partenaires	21	21
Urbanisme	59	55
Divers	43	42
TOTAL	683	634



5.1.1 - Quelques illustrations

Aide à la rédaction de différents contrats, conventions, baux, etc...

Contrats - conventions

- Conventions de mise à disposition (locaux/terrains)
- Divers baux agricoles
- Bail de chasse
- Convention relative à la participation d'un agriculteur au déneigement
- Conventions de servitude
- Acte en la forme administrative (acquisition / cession / échange)
- Protocole transactionnel



Que peut faire la commune lorsqu'un particulier refuse de raccorder son habitation au réseau public d'assainissement collectif ?

Environnement
- Réseaux

La commune peut appliquer une pénalité financière.

En effet, conformément à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique :

« Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L 1331-1 à L 1331-7, il est astreint au **paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement** si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % ».



Transmission d'un modèle de délibération ...



... et d'un modèle de courrier à adresser à l'administré



En 2007, une commune a acheté un ensemble immobilier au prix de 25000€. En 2017, cette commune souhaite revendre ce bien à 75000€.
1/ A-t-elle le droit de vendre ce bien à un prix plus élevé?
2/ Et si oui, une taxe sur la plus-value immobilière va-t-elle lui être appliquée ?

Finances -
Fiscalité

OUI, la commune a parfaitement le droit de revendre un bien (relevant de son domaine privé) à un prix supérieur à celui auquel elle l'a acheté.
Par ailleurs, les ventes des biens immobiliers appartenant aux collectivités territoriales sont exonérées de taxes sur les plus-values immobilières.

NON, car cela consisterait pour la commune à réaliser un « enrichissement sans cause ».
Par ailleurs, les plus-values immobilières sont taxées dans tous les cas.

Quelle est la réponse, selon vous ?



OUI, la commune a parfaitement le droit de revendre un bien (relevant de son domaine privé) à un prix supérieur à celui auquel elle l'a acheté.
Par ailleurs, les ventes des biens immobiliers appartenant aux collectivités territoriales sont exonérées de taxes sur les plus-values immobilières.

Finances -
Fiscalité

- La vente d'un bien communal n'est possible que si ce bien relève du **domaine privé communal**, c'est-à-dire s'il n'a pas été affecté à l'usage public ou s'il n'a pas été classé dans le domaine public. **Un bien relevant du domaine public communal est par nature inaliénable.**
- La seule obligation qui pèse sur une collectivité territoriale pour vendre un de ses biens immobiliers est le fait de **vendre à un prix qui n'est pas inférieur à la valeur réelle du bien, sauf motif d'intérêt général.**
- En revanche, rien n'empêche une commune de céder un bien privé communal à **un prix supérieur à son estimation, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.**
- Par ailleurs, seules les personnes physiques et les sociétés sont taxées sur les plus-values immobilières. **Les collectivités territoriales en sont exonérées.**





Une commune souhaite connaître la procédure à suivre lorsque le quorum n'est pas atteint lors d'une séance de conseil municipal.

Fonctionnement
conseil municipal

Article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :
« Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

EN PRATIQUE :

- Dans ce cas, le maire doit mentionner **sur le registre des délibérations** que le conseil municipal ne s'est pas trouvé en nombre pour délibérer et que la séance est renvoyée à une date ultérieure, immédiatement précisée.
- **Le délai minimum de 3 jours est un délai franc.** Il s'agit d'un délai minimum mais il n'est pas fixé de délai maximum. En principe, il ne faut pas qu'il s'écoule plus d'un mois avant la nouvelle réunion.
- Par ailleurs, il faut savoir que **seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la première réunion pourront être examinées sans vérification du quorum.** *A contrario*, les nouvelles questions éventuelles seront soumises à la règle du quorum.



Aide à la rédaction et à la sécurisation de divers actes :

- Courriers
- Délibérations du Conseil municipal
- Arrêtés du Maire
- Procès-verbaux
- ...



Conseils divers :

- Modalités relatives à l'affichage
- Formalisme relatif à l'envoi de courrier
- Recours à un huissier de justice
- Modalités relatives à la publication des actes en la forme administrative
- ...



Formalités
administratives





L'ordre du jour de la séance du conseil communautaire doit-il être affiché dans chaque mairie membre ?

Intercommunalité

Pour mémoire, les règles de fonctionnement du conseil communautaire sont les mêmes que celles du conseil municipal sauf dispositions particulières (article L. 5211-1 du CGCT).

La convocation comportant l'ordre du jour doit être affichée à la « porte » du siège de la communauté de communes ou du lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres (article L.5211-11 du CGCT).



Conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, la convocation « indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée... ». Par ailleurs, l'article R.2121-7 du CGCT précise que « l'affichage des convocations a lieu à la porte de la mairie. »



Une commune peut-elle vendre des biens mobiliers qui relèvent de sa propriété privée à des particuliers ?
Et si oui, peut-elle les vendre sur « Le bon coin » ?

Gestion domaniale

- OUI, car la commune est libre de gérer comme elle l'entend les biens relevant de son domaine privé.
- NON, car un bien appartenant à la commune, quel qu'il soit, ne peut pas être vendu sur un site internet.

Quelle est la réponse, selon vous ?



OUI, car la commune est libre de gérer comme elle l'entend les biens relevant de son domaine privé.

Gestion domaniale

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise qu'à partir du moment où un bien, qu'il soit mobilier ou immobilier, ne relève pas du régime de la domanialité publique, la collectivité qui en est propriétaire peut le vendre en toute liberté.

Les modalités retenues pour réaliser la vente de biens mobiliers communal relèvent du **libre choix de l'assemblée délibérante**, qui peut choisir :

- **la voie de l'adjudication (enchères publiques) :**
 - sur le site internet « agorastore.fr », dont la vocation est de favoriser des enchères dites « citoyennes »
 - ou sur le site internet « webencheres.com », qui permet à toute personne intéressée de consulter une liste de matériel réformé mis en vente par des collectivités territoriales et des établissements publics.
- **ou de gré à gré :**
 - sur le site internet de la mairie, s'il existe, ou sur d'autres sites internet : « Leboncoin.fr », ...
 - ou en procédant à la vente directement dans l'enceinte de la mairie.

À VENDRE

Rédaction de divers modèles :

Arrêté d'alignement

Permission de voirie

Permis de stationnement

...

Gestion de la voirie

En conséquence, dans ce cas, il convient de procéder à une publicité supplémentaire :

- utilisation du profil acheteur,
- communication dans la presse (dans un journal d'annonces légales)
- ...



Est-il possible de consulter directement 3 entreprises pour réaliser la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant prévisionnel de 35 000 € HT ?

Marchés publics

- Entre 25 000 € et 90 000 € HT, il s'agit d'un marché public à procédure adaptée (MAPA) pour lequel le mode de publicité est libre.

La commune en détermine « librement les modalités en fonction de :

- la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire,
 - du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre,
 - ainsi que des circonstances de l'achat ».
- Cependant, le mode de publicité doit assurer **une concurrence réelle** :
 - Ainsi **une demande de 3 devis** à quelques entreprises locales susceptibles de fournir la prestation **pourrait être suffisante pour un marché de faible montant**.
 - Mais dans **un secteur très concurrentiel et pour un marché public de montant conséquent**, la publicité devra être **précise et diffusée largement**, afin de garantir les meilleures conditions de concurrence.

En conséquence, dans ce cas, il convient de procéder à une publicité supplémentaire :

- utilisation du profil acheteur,
- communication dans la presse (dans un journal d'annonces légales)
- ...



RAPPEL :

Réforme de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016

(textes applicables) :

- Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nouveaux seuils pour la procédure formalisée :

- 221 000 € HT pour les MP de fournitures et de services
- 5 548 000 € HT pour les MP de travaux



Une commune souhaite confier l'exploitation de son camping à un gestionnaire privé. Quelle procédure doit-elle utiliser ? Et quelle publicité faut-il effectuer ?

La commune doit mettre en œuvre une délégation de service public (désormais englobée dans la notion de « **concession de service** »). Dans ce cas, la procédure est simplifiée car le seuil n'est pas atteint.

Pour déterminer les règles de procédure applicables, il est nécessaire d'estimer la valeur du contrat de concession :

à compter de 5 548 000 € → Procédure formalisée

En dessous de ce seuil → Procédure simplifiée

Avis de concession

Cahier des charges

Documents de consultation obligatoires

Publication

OU



BOAMP.fr

Modes de gestion



Le maire peut-il procéder au PACS de deux personnes non résidentes de la commune ?

NON, les personnes souhaitant se pacser doivent se rendre à la mairie de leur lieu de résidence.



- Depuis le 1^{er} novembre 2017, la gestion des PACS a été transférée aux officiers d'état civil.
- Le pacte civil de solidarité (PACS) est un contrat.
- Il est conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune (article 515-1 du code civil).
- Concernant l'enregistrement de leur déclaration, les personnes qui entendent conclure un PACS devront produire **à l'officier de l'état civil de la commune, dans laquelle ils déclarent fixer leur résidence commune** (résidence principale) :
 - une déclaration conjointe de conclusion de PACS (CERFA n° 15428*01) ;
 - et une convention passée entre elles (article 515-3 du code civil).

Population



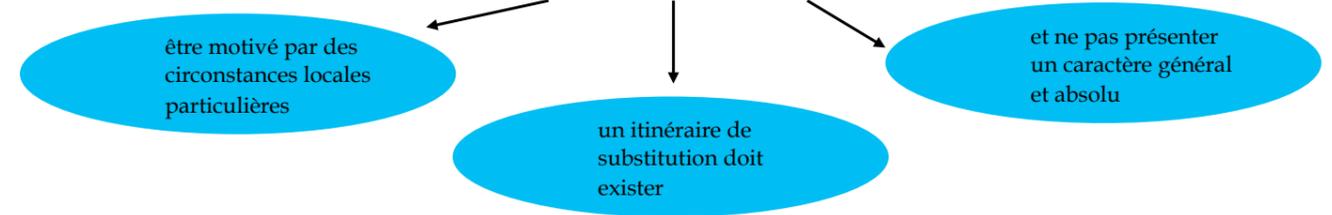
La traversée d'un village ne permet pas aux véhicules d'une certaine hauteur de passer sans endommager les habitations longeant cette route. Par ailleurs, en raison de l'étroitesse et de la sinuosité de cette route jusqu'au village voisin, les véhicules d'un certain poids semblent circuler avec difficultés.

Comment le maire peut interdire la circulation des véhicules de gros gabarit sur certaines voies communales du territoire de sa commune?

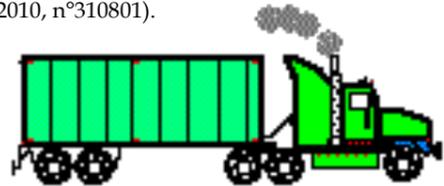
Pouvoirs de police

Le maire, au titre de ses pouvoirs de police, peut, **par arrêté**, interdire la circulation à certains types de véhicules du fait de la catégorie de ceux-ci ou par limitation de hauteur, de tonnage, de longueur ou de largeur.

L'arrêté doit remplir 3 conditions :



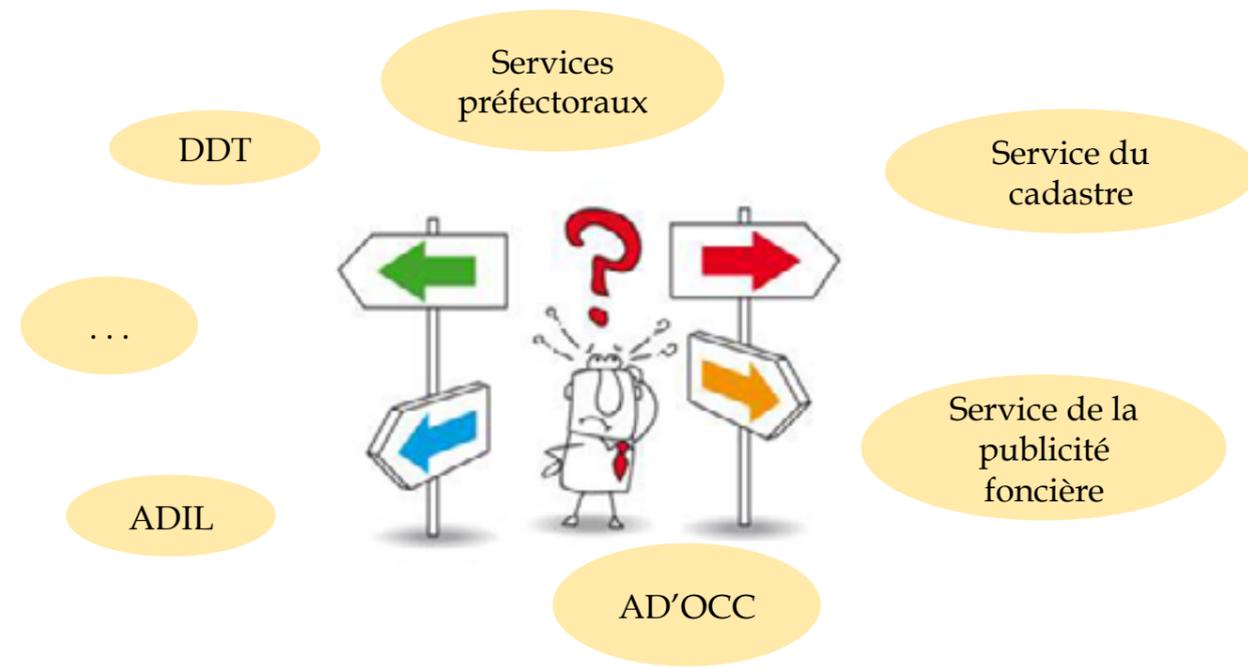
De plus, **il faut tenir compte du principe d'égalité entre les usagers**. Même si l'arrêté est légal, la commune peut voir sa responsabilité engagée pour rupture de l'égalité devant les charges publiques (arrêt du Conseil d'Etat, 4 octobre 2010, n°310801).



Certaines demandes spécifiques nécessitent l'orientation vers nos partenaires.

Partenaires

Voici quelques-uns de nos partenaires privilégiés :





Une commune, qui dispose d'une carte communale, membre d'une communauté de communes détenant la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale » souhaite instaurer un droit de préemption.
Est-ce que, dans ce cas, la commune peut instaurer un droit de préemption?

- OUI, dans la mesure où elle dispose d'une carte communale, la commune peut instaurer librement un droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs.
- NON, si la commune est membre d'un EPCI qui détient la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale », il appartient à l'EPCI d'instaurer le droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs de la commune.

Quelle est la réponse, selon vous ?



NON, si la commune est membre d'un EPCI qui détient la compétence « PLU, documents en tenant lieu et carte communale », il appartient à l'EPCI d'instaurer le droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs de la commune.



En application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, dans la mesure où la communauté de communes dont dépend la commune détient la compétence « Plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale », elle est compétente également de plein droit en matière de droit de préemption.
De ce fait, c'est à la communauté de communes qu'il appartient d'instaurer le droit de préemption !

Par ailleurs, l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme permet **au titulaire du droit de préemption** (en l'occurrence, l'EPCI) **de le déléguer à une commune**. Cette possibilité est encadrée par les textes : « Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ». (Cela reste facultatif.)

POUR RAPPEL :
Lorsqu'une commune est dotée d'une carte communale, il peut être institué un droit de préemption sur un ou plusieurs secteurs, pour lesquels il faut définir précisément l'équipement ou l'opération projetée.

Transmission d'un modèle de délibération du CM permettant de proposer à la communauté de communes l'instauration du droit de préemption



Le maire saisit l'ADAC pour connaître la réglementation en matière de drone (utilisation privée dans le cadre d'un mariage) ?

Distinction

Drones de loisirs

- Il existe **une distinction** entre les drones utilisés :
 - dans le cadre d'activités de loisirs
 - ou dans le cadre d'activités professionnelles.

- **Aucune autorisation préalable**
- En revanche, **interdiction d'évoluer au-dessus de l'espace public en agglomération**, sauf autorisation ou accords particuliers
- L'utilisation d'un drone est **autorisée dans les espaces privés en agglomération**, sous réserve :
 - de l'accord du propriétaire des lieux (respect de la vie privée)
 - et de respecter une vitesse et une hauteur maximale adaptée à l'environnement immédiat (bâtiments, arbres...).

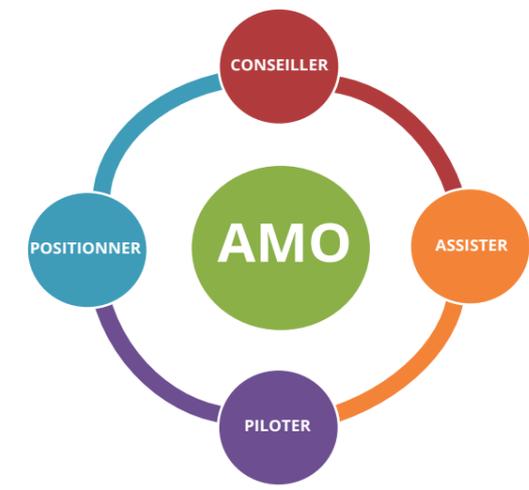


- **Arrêté du 17 décembre 2015** relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent
- **Arrêté du 17 décembre 2015** relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord
- **Loi n° 2016-1428 du 24 octobre 2016** relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils

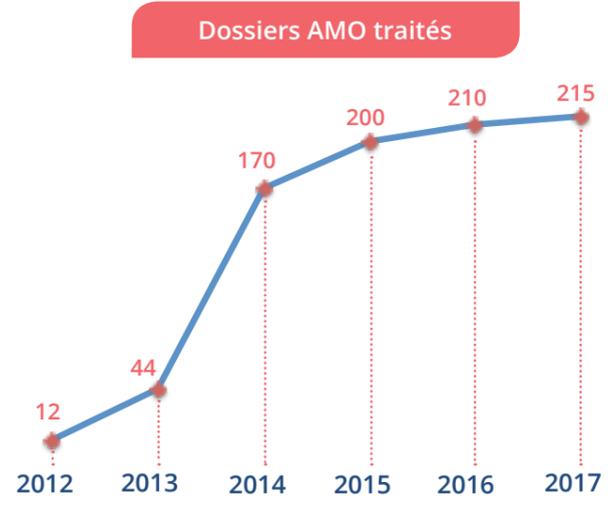


5.2. - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.)

L'activité du pôle A.M.O. est restée très soutenue en 2017 avec 215 dossiers traités représentant 15 millions d'euros.



Thématiques	Nbre	demandes traitées
Voirie	49	44
Aménagement Espaces Publics	45	40
Bâtiments / Equipements publics	66	50
Logement	6	4
Aménagements de sécurité	13	10
Eau Potable	17	14
Assainissement	15	12
Urbanisme Opérationnel	8	5
Accessibilité	17	16
Divers	21	20
TOTAL	257	215



5.2.1 - Quelques illustrations

GEU

Aménagement et optimisation d'espace public

Voirie Aménagement

ABF

Travaux 2018

La commune de GEU envisage les opérations suivantes :

- L'acquisition du foncier nécessaire
- L'aménagement et l'optimisation de l'espace public
- L'amélioration de la sécurité et accessibilité de l'espace public

Les opérations projetées sont motivées par :

- l'intérêt général d'opérations d'aménagement
- la sécurité pour les usagers,
- la création d'un espace public,
- La mise en valeur et l'attrait du patrimoine communal

MONTANT DE L'OPERATION : 77 000 € H.T. mai 2017

TREBONS

Réfection et optimisation des bâtiments et espaces publics

Equipements Publics

La réalisation de l'opération s'articule autour de 4 axes :

- La réhabilitation et la réfection du bâtiment de la mairie
- La création d'une agence postale
- La mise aux normes de sécurité et accessibilité
- L'aménagement de l'accès et l'espace public

Dossier faisabilité novembre 2015
Consultation MOE janvier 2016
AVP juin 2016
DCE septembre 2016
Travaux (9 mois) décembre 2016
Mise en service septembre 2017

MONTANT DE L'OPERATION : 475 000 € H.T. octobre 2017

GAVARNIE-GEDRE

Aménagement axe Gavarnie-Cirque de Gavarnie

Voirie Aménagement

MICHELE&MIQUEL

... des études préliminaires ...

Un diagnostic, des propositions créatives et conceptuelles sous formes de scénaris, des mises en scènes fonctionnelles et économiques

... aux travaux ...

conception des projets, estimation, phasage, réalisation et suivi des opérations

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 1 300 000 € H.T. septembre 2017

PEYROUSE

Création d'un réseau de transfert

Assainissement et Eau Potable

Prima

Contexte:

- Impossibilité de mise en place de périmètres de protection autour de la source de « Tachouet »
- Mauvais rendement du réseau AEP

Objectif de l'Opération :

Création d'un réseau de transfert d'eau potable depuis la ville de LOURDES (études préliminaires)

Contraintes techniques:

- Traversée de la voie ferrée Toulouse-Hendaye
- Création d'une station de Surpression
- Tranchée le long de la Route Départementale 937
- Traversée d'un ruisseau provenant du Lac de Lourdes
- Gestion de la circulation
- Passage en propriétés privées

Contraintes financières:

- Financement du projet
- Coût du m³ d'eau

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 860 000 € H.T. / 1 490 000 € H.T. novembre 2017

TOURNAY

Réfection du complexe du Rensou

Equipements Publics
 Bernard Malé architecte

Les principaux objectifs du projet sont :

- Réfection de la salle polyvalente (énergie et acoustique)
- Rénovation des vestiaires et sanitaires salle et piscine

Travaux en cours





MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 1 150 000 € H.T.

Août 2017

LABASSERE

Réfection et mise en sécurité de la route d'accès aux ardoisières des Pyrénées

Voirie Aménagement


Les principaux objectifs du projet sont :

- Sécurisation de l'accès au site / création nouvelle voie
- Sauvegarde de la filière
- Maintien de l'activité et de l'emploi




MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 550 000 € / 1 100 000 € H.T.

décembre 2017

BAZET

Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville

Espaces Publics


Les principaux objectifs du projet sont :

- Donner une qualité paysagère, fonctionnelle et conviviale d'espace public à la mesure d'un cœur de village,
- Mettre en valeur le patrimoine,
- Sécuriser la circulation de tous les usagers (piétons, cyclistes, automobiles),
- Privilégier le recours aux matériaux durables de qualité et d'entretien facile.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 724 500 € H.T.

Août 2017

ANCIZAN

Aménagement de la traverse d'agglomération : mise en sécurité et en accessibilité

Voirie Aménagement


Les principaux objectifs du projet sont :

- Sécuriser la traverse de la commune,
- Dynamiser le tissu social et économique de la commune,
- Favoriser la création de logements.




MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 611 200 € H.T.

Décembre 2017

SAZOS

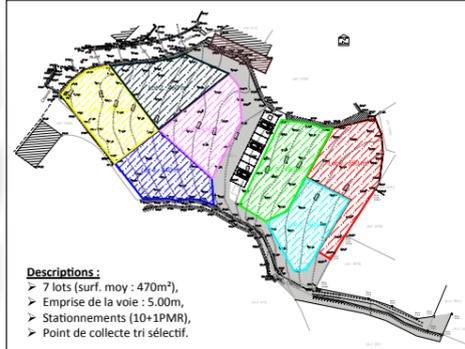
Création d'une voie de désenclavement à travers un futur lotissement communal

Espaces Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Dynamiser le tissu social et économique de la commune,
- Permettre la création de logements.





MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 245 600 € H.T.

Janvier 2017

BAZUS-AURE

Aménagement de stationnements accessibles Extension du cimetière

Espaces Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Extension du cimetière avec création de tombes, d'un ossuaire et d'un columbarium,
- Création de stationnements et placette en belvédère,
- Création d'un chemin piétonnier accessible et sécurisé au cimetière.







MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 95 000 € H.T.

Novembre 2017

ARREAU

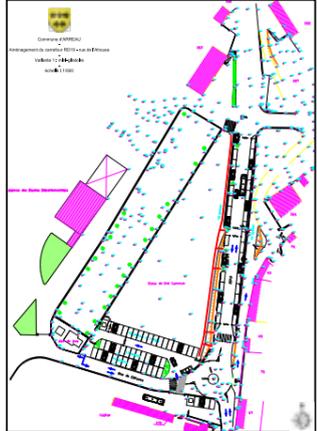
Aménagement du carrefour RD929 – rue de l'Ahoues Place du Pré Commun

Voirie Aménagement

Les principaux objectifs du projet sont :

- Création d'un mini-giratoire,
- Aménagement de places de stationnement,
- Mise en sécurité des élèves devant l'école et le collège,
- Mise en accessibilité du cheminement piétonnier,
- Création d'un couloir réservé aux bus.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 136 325 € H.T.

Février 2017

JULLAN

Requalification urbaine et paysagère du quartier de la mairie et centre bourg

Espaces Publics

L'objectif de la ville de Julian est de donner de l'attractivité au centre-ville à travers des travaux de requalification de l'ensemble des espaces publics, de l'offre de stationnement, de création des équipements publics et redynamisation des commerces. Une première analyse du centre-bourg de Julian nous a permis de mettre à jour nombreux dysfonctionnements, mais surtout un manque de mise en valeur des espaces au sein du secteur d'étude.






MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 1 500 000 € HT

Janvier 2017

ESQUIZE-SERE

Requalification urbaine, aménagement et mise aux normes du centre village

Espaces Publics



Objectif général de l'étude :

- Reconstituer les espaces publics de l'entrée du bourg dans le caractère villageois : remettre en forme des lieux éclatés en partie monopolisés par la voiture et les mettre en lien pour retrouver un caractère de cœur de village : rye, esplanade plantée, parvis, cour, pré commun
- Mettre à profit le projet pour révéler les caractères des lieux



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 750 000 € HT Janvier 2017

LAU-BALAGNAS

Construction d'un garage atelier communal

Equipements Publics



La configuration de la parcelle et programme à bâtir, nous a conduit à répartir les équipements, autour d'une grande cour.

Cela nous a permis de prévoir le bâtiment abritant les engins au sud face à la parcelle - bâtiment haut à deux pentes -

"Le vent" le long des chemins, face pleine occidentale peut motiver, être le bâtiment portant l'entrée le long de la voie communale représente la partie de construction destinée aux véhicules, bureau, salle commune pour le personnel.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 228 000 € HT Septembre 2016

POUZAC

Aménagement du groupe scolaire

Equipements Publics

Les principaux objectifs du projet sont :

- Salubrité des bâtiments,
- Mise en accessibilité des installations,
- Confort et bien être des élèves,
- Modernisation des équipements,
- Aménagements des espaces extérieurs,
- Sécurité des abords.



Problématique :

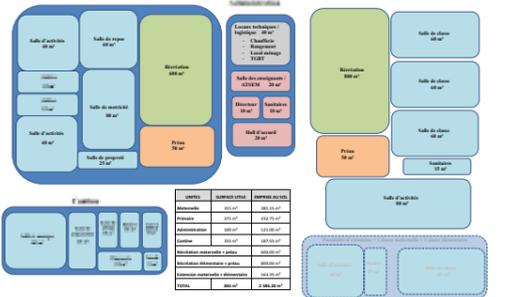
- **Fonctionnelle :** éclatement des locaux, circulations dangereuses pour les enfants (traversée de rue), pas de stationnement aménagé, cour de récréation et préaux insuffisants, capacité de la cantine insuffisante, pas de salle de motricité, partage des locaux (logements, employés municipaux...), problèmes périscolaires, pas de possibilité d'extensions et d'évolution du groupe scolaire.
- **Réglementaire :** Accessibilité, sécurité des enfants, normes incendie, sanitaires, recommandations de l'éducation nationale ...
- **Financière :** Bâtiments économes, dépenses d'aménagements annuelles non programmées.

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 1 035 090 € H.T. Septembre 2017

POUZAC

Construction d'un groupe scolaire

Equipements Publics

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 2 055 000 € H.T.

Option réhabilitation		Option construction neuve	
AVANTAGES	INCONVENIENTS	AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Coût des travaux inférieur	• Groupes scolaires actuels et responsabilité élargie (équipement, entretien, stockage déchets)	• Locaux neufs aux normes	• Coût plus élevé
• Possibilité de centre bourg	• Conditions extérieures améliorées mais pas optimales	• Capacité accrue	• Financer à hauteur
• Circulation d'entrée sur la voie publique	• Stationnement anarchique en bordure de rue	• Circulation des enfants sécurisée	• Engagement au centre bourg
• Cour de récréation insuffisante	• Capacité de la cantine insuffisante	• Possibilité de salles d'activités et indépendantes du fonctionnement de la mairie	• Aménagements réalisés à posteriori
• Sécurité des abords	• Plan de possibilité de création de cours de motricité et d'éducation sportive	• Capacité de la cantine améliorée	
• Coût de réhabilitation insuffisant	• Capacité de la cantine insuffisante	• Possibilité de salles d'activités et indépendantes du fonctionnement de la mairie	
• Accessibilité PMR	• Sécurité des abords	• Capacité de la cantine améliorée	
• Sécurité des abords	• Plan d'extension et d'évolution du groupe scolaire possible	• Capacité de la cantine améliorée	
• Sécurité des abords	• Travaux de réhabilitation pendant période estivale	• Capacité de la cantine améliorée	
• Sécurité des abords	• Investissements annuels importants pour modernisation de travaux existants	• Capacité de la cantine améliorée	

CC ADOUR MADIRAN

Projet de santé ADOUR MADIRAN - Site de MAUBOURGUET

Equipements Publics

En application du pacte territoire santé portant engagement de lutter contre les déserts médicaux, le secteur de MAUBOURGUET fait partie des zones cibles pour l'installation et le maintien des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé et des centres de santé en application de l'article L1434-7 du code de la santé publique.



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 359 360 € HT Mai 2017

Tableau des surfaces du programme	
Fonction	Surface propre (m² S.U.)
Extension - Espaces intérieurs	
Espace Kinésithérapie	60,00
Espace Ostéopathe	25,00
Espace Diététicien	25,00
Espace Psychologue	25,00
Salle d'attente	15,00
Sanitaires normes PMR	10,00
TOTAL Extension - Espaces intérieurs	150,00

LOMBRES

Aménagement et mise aux normes des bâtiments communaux

Equipements Publics

Mairie - La réhabilitation et réaménagement du bâtiment existant ; L'extension comprenant la création d'un sas d'entrée pour mise en accessibilité, un local d'archives et un sanitaire accessible au PMR ; La création d'un système d'assainissement non collectif ; Le déplacement du monument aux morts sur le terrain de la mairie ; L'intégration et l'habillage du transformateur ERDF situé contre le bâtiment existant ; La réparation et la remise en valeur du mur situé derrière la mairie et soutenant le cimetière ; L'aménagement et la mise en accessibilité de l'accès et du parking de la mairie, le changement de la clôture, l'aménagement de l'espace vert sur le talus arrière.



Salle des fêtes - Le changement des menuiseries de l'accès au bâtiment pour la mise en accessibilité et l'amélioration thermique de la salle principale du bâtiment ; La mise en sécurité de l'accès au bâtiment par la mise en place de protection physique (barrières, ...) car se situant à proximité de la route départementale RD 71, axe principal traversant le village.

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 182 000 € HT Janvier 2017

HIIS

Aménagements de sécurité RD 935

Voirie Aménagement

Les solutions proposées sont :

- Interdiction de la rue de la Coustète à tout véhicule à moteur et aménagement en voie pour mode de déplacements doux.
- Remplacement du passage piéton existant ou déplacement au droit de la rue de la Coustète.
- Sécurisation des passages piétons par une signalisation appropriée et un renforcement de l'éclairage.
- Création d'un cheminement piétonnier jusqu'à l'arrêt de bus côté OUEST de la RD 935.
- Mise aux normes accessibilité des équipements existants,
- Signalisation verticale et horizontale appropriée, Aménagements paysagers



MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 41 000 € H.T. Janvier 2017

GERM

Réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation en gîte de standing

Logement

Les principaux objectifs du projet sont :

- Valorisation du patrimoine communal,
- Création de logements saisonnier haut de gamme.



Cette bâtisse est l'ancienne demeure du berger Alphonse Ousteau, personnage principal du film documentaire tourné par Jean Paul Jaud et primé dans le monde entier « Les quatre saisons du berger »

MONTANT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : 382 000 € H.T. Mai 2017

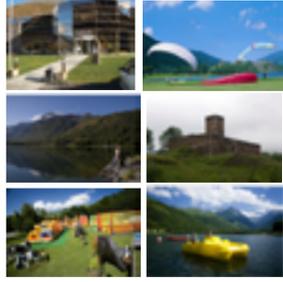
Aménagement du pôle touristique du Lac de GENOS / LOUDENVIELLE
Programme

Espaces Publics

Objectifs
L'objectif du présent projet est de donner une cohérence physique et de lisibilité à cet ensemble de lieux et d'activités complémentaires qui visent le bien-être et le plaisir partagé en famille ou entre amis.
Cette cohérence se traduira notamment en matière de :

- Cheminement (accès ; promenades...),
- Voies et réseaux,
- Parcs de stationnement,
- Eclairage,
- Espaces publics,
- Parcs et jardins,
- Equipements de loisirs (thèmes à proposer)
- Signalétique(charte),
- Complémentarité entre les activités de la Station et celles du fond de vallée.

1. **Périmètre d'études**

Mai 2016

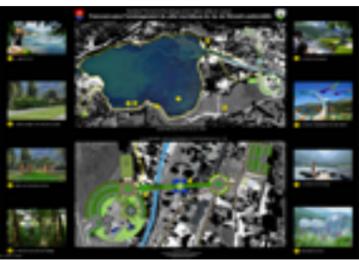
Aménagement du pôle touristique du Lac de GENOS / LOUDENVIELLE
Consultation MOE / Laureats

Espaces Publics

Opération : Aménagement du Pôle Touristique du Lac de Genos / Loudenvielle

Règlement de consultation en procédure adaptée avec maître de prestation en vue de l'attribution du marché de Maître d'œuvre

Article 1 : Objet de la consultation
Article 2 : Maître d'ouvrage
Article 3 : Mise en place des comités
Article 4 : Organisation de la consultation pour la remise des prestations
Article 5 : Désignation du candidat à retenir et négociation
Article 6 : Indemnisation des candidats
Article 7 : Droit de publicité et de représentation des prestations
Article 8 : Mission confiée au titulaire
Article 9 : Calendrier prévisionnel de la procédure

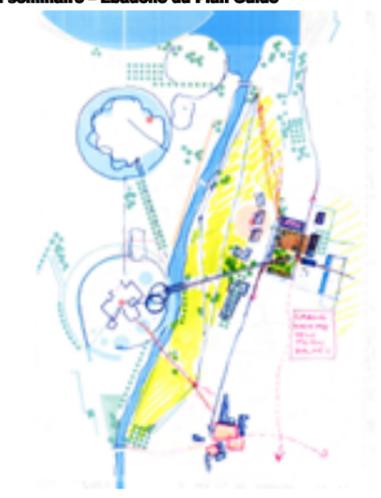



novembre 2016

Aménagement du pôle touristique du Lac de GENOS / LOUDENVIELLE
Séminaire MOE / Acteurs

Espaces Publics

Travail restitué par le moe à l'issue du séminaire – Ebauche du Plan Guide

Novembre 2017

5.3. - Administration, Gestion et Comptabilité :

Pour rappel, les principales missions assurées par l'Assistante de Direction de l'ADAC sont les suivantes :

- «guichet unique» d'accueil et d'orientation des adhérents et partenaires de l'Agence,
- gestion administrative et comptable des adhésions,
- gestion et suivi du budget de l'Agence avec émission des titres de recettes pour les collectivités adhérentes,
- préparation et gestion des réunions des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration,
- gestion du site internet et de la page facebook,
- gestion du planning de réservation de la salle de réunion du bâtiment de l'ADAC.





5.4. - Formation / Informations des élus :



Ces séances d'informations ont été proposées aux élus les 18 mai, 14 et 20 décembre 2017, dans les locaux de l'Agence.

Le 18 mai, 25 élus étaient présents aux deux demi-journées consacrées pour l'une à la gestion domaniale, et, l'autre aux pouvoirs de police.

Les 14 et 20 décembre, 35 élus étaient présents pour ces 2 journées consacrées au financement de l'urbanisme, formation assurée par 2 intervenants de l'ATD 31, notre partenaire.

L'enquête de satisfaction, réalisée à l'issue de chaque séance, a montré une adhésion à la pédagogie proposée, et, aussi un plaisir à se retrouver et à échanger entre maires, acteurs d'un quotidien communal souvent semé d'embûches.

Ces formations, répondant à une demande forte, ont connu un franc succès et une liste d'attente est d'ores et déjà en place pour de futures sessions.

5.5. - Plan de formation des agents de l'ADAC :

En 2017, 40 jours de formation suivis par les agents de l'ADAC

TECHNIQUES :

- la gestion de projet en bâtiment : élaborer une étude préalable
- le projet urbain partenarial (PUP)
- l'entretien des chaussées - les enduits superficiels d'usure
- «une voirie pour tous»

ADMINISTRATIVES :

- intercommunalités : fondamentaux et perspectives
- comptabilité : ASTRE GF
- la dématérialisation des pièces jointes

JURIDIQUES :

- marchés et droits de place
- les actes de gestion de la voirie
- marchés publics : actualité réglementaire
- législation funéraire

Perspectives 2018

Formations techniques

- journée d'actualité "infrastructures et réseaux"
- eau potable : notions de base
- les méthodes alternatives en assainissement pluvial
-

Formations juridiques et administratives

- **urbanisme** : actualisation réglementaire
- **marchés publics** : actualisation réglementaire
- les pouvoirs de **police**
- réglementation des **débites de boissons**
- rédiger sur le **web**





5.6. - Autres actions :

5-6-1 - Participation aux rencontres des juristes des agences départementales à Angoulême les 23 et 24 mars

12 agences étaient représentées. Les sujets qui ont été examinés sont les suivants :

Thème 1 : L'achat agile - Pour un échange de bonnes pratiques en matière d'achat public

- Cadrage du sujet [sourçage, choix de la procédure, négociation, contenu des pièces, mutualisation des achats, accords-cadres, objectifs sociaux et environnementaux etc...] – Intervention de Madame Maëva Sabouraud (ATD16),
- Finalisation des procédures de concours de maîtrise d'œuvre – Intervention de Madame Maëva Sabouraud (ATD16),
- Groupement de commande - Intervention de Madame Sabine Darroze (ADACL 40),
- Accords-cadres - Intervention de Monsieur Jérôme Laguerre (ATD 76),

Thème 2 : Les concessions, révolution des modes de gestion des services publics locaux

- Rappels contextuels sur les autres modes de gestion et les autorisations d'occupation temporaire du domaine public – Intervention de Monsieur Olivier Gassend (ATD13),
- Échanges avec le réseau – Questions/Réponses

Thème 3 : Structuration du réseau, régulation et modalités d'échanges entre juristes

5-6-2 Participation aux rencontres des directeurs des agences départementales à Toulouse les 7 et 8 juin 2017

40 agences étaient représentées. Les sujets qui ont été examinés sont les suivants :

L'assistance technique des départements :

- Présentation du projet de décret modifiant les dispositions relatives à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements (Exposé de M. Daniel Tulsa – ADAC Hautes-Pyrénées 65),

- L'assistance en eau et assainissement – L'exemple de l'ATD11 (Exposé de M. Laurent Naudy - Aude 11),

- Mise en œuvre de l'assistance aux communes et EPCI : ATD - Syndicat Mixte- SPL ? (Exposé de M. Philippe Poulies – ATD31).

La formation des élus :

- Un champ à investir pour les ATD sur la base de partenariats ? (Exposé de Mme Marie-Pierre Guisti – ATD31 ; témoignage de M. Laurent Naudy – ATD Aude (11)).

L'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Quelles décisions pour quelles échéances ? (Exposé de M. Philippe Poulies – ATD 31).
- Quel impact sur le fonctionnement des ATD ? Exemple de l'ATD31 (Exposé de M. Dominique Gely – ATD31) et tour de table.

Vie du réseau :

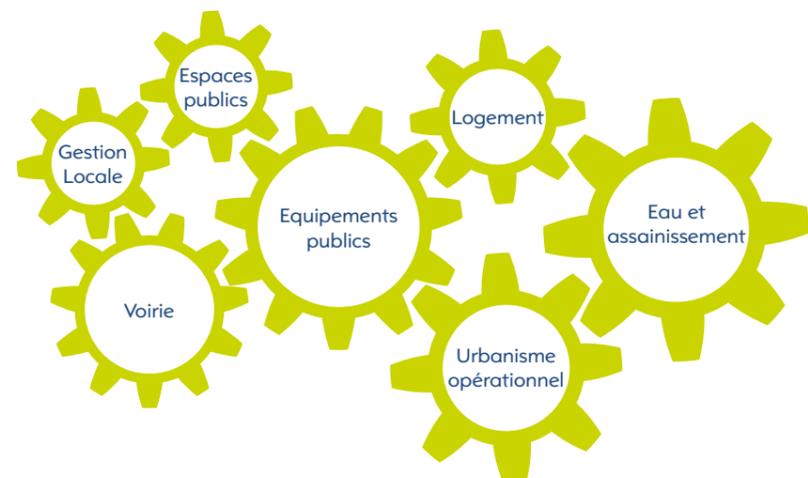
- Restitution des « ateliers juristes » d'Angoulême (Exposé de M. Ronan Mevellec – ATD Charente 16).
- Restitution des échanges sur le rapprochement ATD/CAUE (interventions de M. Pascal Valentini – ATD Haute-Saône (71), Éric Boulay – ATD et CAUE d'Indre et Loire (37), Bertrand Boisserie – ATD et CAUE de la Dordogne (24)).





6.1. - Programme d'Activités 2018 (tel que validé lors du CA du 16/11/2017)

6.1.1. - Champs d'intervention de l'Agence



Missions de l'Agence :

L'Agence a pour objet d'apporter aux collectivités adhérents un conseil et un accompagnement d'ordre **technique, juridique ou financier** à l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre.

Assistance juridique et administrative :

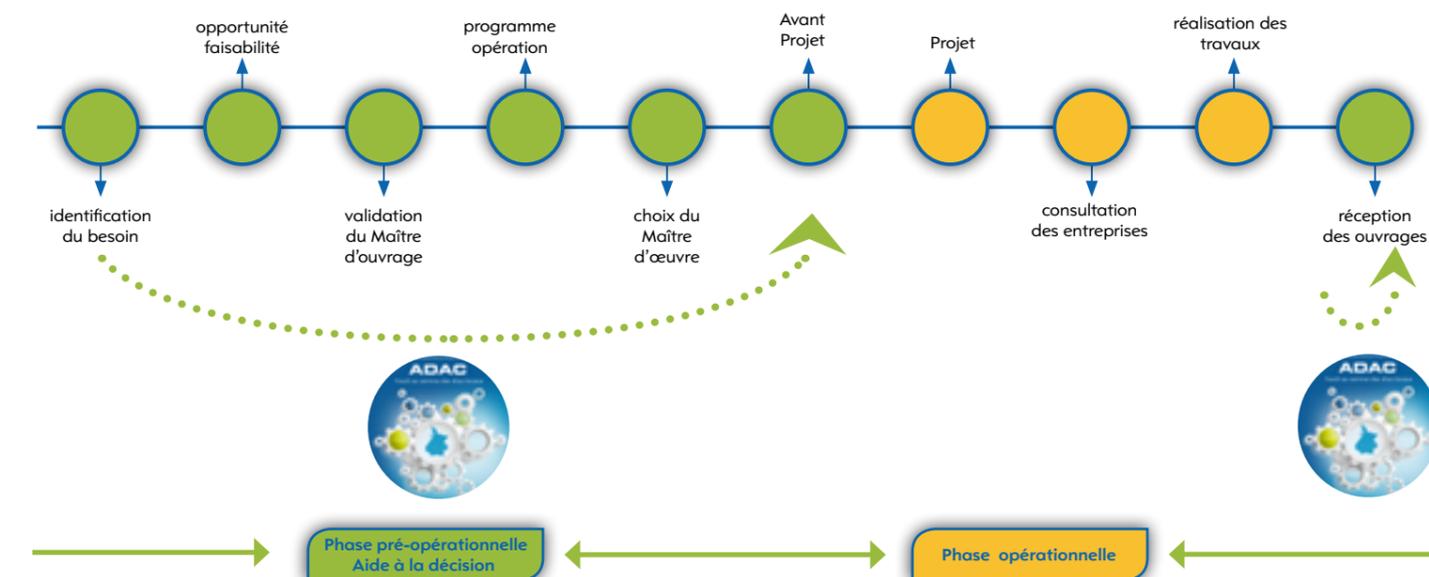
- accompagnement juridique et administratif des adhérents dans le domaine de la **gestion locale** (communale et intercommunale) : contrats et conventions, pouvoirs de police, funéraire, fonctionnement du conseil municipal, urbanisme, domaines public et privé de la commune, marchés publics, etc...
- ✓ appui à la rédaction d'actes juridiques (arrêtés, délibérations, courriers divers, etc.) ;
- ✓ analyse et transmission de textes et de jurisprudences ;
- ✓ assistance en matière de commande publique (procédures et marchés publics) ;
- ✓ veille juridique et prospective ;
- ✓ information et sensibilisation des collectivités adhérentes à tous les domaines de la gestion locale, à l'exception des ressources humaines.

- appui à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADAC (règlementations, appui à la commande publique, etc.) ;
- contrôle des actes administratifs de l'ADAC (délibérations, conventions de partenariat, marchés, etc.) ;
- proposition, dans l'espace « adhérents » du site internet de l'Agence, de modèles et de documents-types pour la gestion de la voirie communale notamment.

Assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle pour la mise en œuvre de projets d'investissement en aide à la décision rappel de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique) :

«Il appartient au maître d'ouvrage après s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux.»





- l'Agence établit un dossier d'aide à la décision, un préprogramme, une évaluation financière avec la mobilisation des compétences de partenaires et un appui pour le choix du maître d'œuvre,
- à la remise de l'Avant-Projet par le maître d'œuvre, l'Agence assistera la collectivité pour vérifier la compatibilité du projet avec le programme de l'opération et pour la passation de l'avenant n°1 fixant :
 - ✓ le Coût Prévisionnel des travaux,
 - ✓ le Forfait Définitif de maîtrise d'œuvre.
- Sur demande de la collectivité, pour les opérations de bâtiment, l'Agence peut assister la collectivité au moment de la réception de l'ouvrage par le maître d'œuvre avec le ou les entreprise(s).

6.1.2. - Information/documentation/formation :

- Poursuite du développement du site internet de l'Agence et notamment de l'espace « adhérents » : mise à disposition de documents-types et de modèles, en particulier sur la gestion de la voirie communale.
- Information/formation des adhérents :
 - ✓ 1^{er} semestre 2018 : poursuite des séances d'information.
 - le financement de l'urbanisme,
 - la commune et la SAFER.
 - ✓ 2^{ème} semestre 2018 : législation funéraire.

6.1.3. - Limites des prestations de l'Agence :

En fonction du plan de charge de l'Agence et des moyens pouvant être mobilisés, une même collectivité adhérente, ne peut, en moyenne et par an, adresser plus de deux demandes d'assistance à maîtrise d'ouvrage pré-opérationnelle et 5 demandes d'assistance juridique et administrative.

6.2. - Le budget 2018 (approuvé par le CA du 15/02/2018)

Dépenses				Recettes			
Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant	Chap.	libellé	Pour mémoire Montant budget précédent	Montant
011	Charges à caractère général	62 000,00	70 000,00	74	Dotations / Subventions / Participations	530 000,00	550 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés 9 postes	510 000,00	514 000,00	7473	Dotations et Participations Département	300 000,00	300 000,00
065	Autres charges de gestion courantes	20 000,00	20 000,00	7474	Dotations et Participations Communes	200 000,00	200 000,00
067	Charges exceptionnelles	50 000,00	65 000,00	7475	Dotations et Participations Intercommunalités	30 000,00	50 000,00
022	Dépenses imprévues	39 504,51	41 527,45	77	Produits exceptionnels	0,00	1 000,00
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		681 504,51	710 527,45	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		530 000,00	551 000,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	D002	Résultat reporté ou anticipé	151 504,51	159 527,45
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		681 504,51	710 527,45	TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		681 504,51	710 527,45

Soit un budget primitif de 710 527,45 €

6.3. - Les effectifs 2017

Assistante de Direction, **Natacha Mainguy** a rejoint le pôle administratif et juridique de l'ADAC le 1^{er} juin 2017, les effectifs de l'Agence comptent toujours 9 personnes.

l'équipe
de gauche à droite



Régis Jacques Natacha Daniel Laure Philippe Karine Michaël Bénédicte
ROSATO FALLIERO MAINGUY TULSA MICHAUT PENINOU TALAZAC LATAPIE DUBOSC

ADAC



3 rue Gaston Dreyt
65000 Tarbes
Tél. : 05 62 56 71 01
Fax : 05 62 56 71 02

E-mail : agence@adac65.fr

www.adac65.fr